

La gestion de cas, pour qui ?

L'accompagnement d'un gestionnaire de cas s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans qui souhaitent rester à domicile.



Une entrée en « gestion de cas » doit répondre aux trois critères suivants :

- **La situation est instable et compromet le projet de maintien à domicile.**

En raison d'un problème d'autonomie fonctionnelle ou/et d'un problème relevant du champ médical, ou/ et d'un problème d'autonomie décisionnelle.

- **Les aides et les soins sont inexistants, insuffisants, inadaptés ou refusés.**

- Il n'existe **pas de personne ressource**, ni d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner les réponses aux besoins de soins et d'aides à la personne.

Comment faire une demande d'orientation en gestion de cas ?

- Qui peut faire la demande ?

- Les professionnels de santé
- Les acteurs du secteur social
- Les acteurs du secteur médico-social
- Les collectivités
- Les particuliers

- Comment transmettre la demande ?

En complétant le formulaire « Fiche Alerte », disponible sur le site du département :

www.meuse.fr

**Rubrique vie-sociale-solidarite/
personnes-agees**

- **Comment se déroule le suivi ?**

Il débute toujours par une évaluation au domicile de la personne concernée en lien étroit avec son entourage et tous les partenaires impliqués.

Si les 3 critères d'entrée en gestion de cas, tels que définis précédemment, sont remplis, une entrée en gestion de cas est proposée lors de la commission de concertation mensuelle.

Le gestionnaire de cas assure alors un accompagnement intensif, continu et évolutif dans le temps au domicile de la personne.

Il est chargé de la coordination de l'ensemble des acteurs intervenants auprès de la personne afin de favoriser son maintien à domicile.



La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie vise à soutenir les personnes âgées de plus de 60 ans, qui souhaitent continuer à vivre chez elle.

Cette méthode :

- S'appuie sur un réseau local d'acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social
- Vise à déployer un guichet intégré pour simplifier les démarches des usagers
- Propose un service de «gestion de cas» pour les situations individuelles les plus complexes.
Un gestionnaire de cas met en œuvre un accompagnement médico-social renforcé auprès des personnes âgées vivant à domicile.

1 Pilote "MAIA"

3 Coordinatrices Territoriales Autonomie (CTA) et 4 gestionnaires de cas sectorisés

1 CTA et 1 gestionnaire de cas à la MDS de St-Mihiel (03 29 89 12 82) pour les secteurs des Maisons de la Solidarité de Commercy, St-Mihiel et Vaucouleurs

1 CTA et 1 gestionnaire de cas à la MDS de Bar-le-Duc (03 29 73 20 77) pour les secteurs des Maisons de la Solidarité de Bar-le-duc, Ligny et Revigny

1 CTA et 2 gestionnaires de cas à la MDS Verdun Couten (03 29 86 55 66) pour les secteurs des Maisons de la Solidarité de Verdun Couten, Verdun Jean Pache, d'Etain, de Thierville et de Stenay

Pour toutes demandes, adressez-vous à :

*Direction de l'Autonomie
3 Rue François De Guise
55000 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 76 40
Mail : DA-MAIA@meuse.fr*

**Présentation du dispositif
«Gestion de cas MAIA»
au sein de la
Direction de l'Autonomie
du Département de la Meuse**

